

modalités de fonctionnement de la Commission tripartite chargée du suivi de l'application du SMIG, spécialement en son article 8 ;

Sur avis favorable du Premier Ministre ;

Le Conseil National du Travail entendu en sa quatrième session extraordinaire tenue du 20 au 30 janvier 2009,

## A R R E T E :

### Article 1<sup>er</sup> :

Sont nommés membres de la Commission tripartite chargée du suivi de l'application du SMIG, les personnes dont les noms sont repris en dessous de leurs bancs respectifs ci-après :

- A. Banc Gouvernement
1. Un Représentant de la Présidence ;
  2. Monsieur Roger Munyololo : Représentant de la Primature ;
  3. Monsieur André Lulu : Représentant de la Vice-primature ;
  4. Monsieur Boniface Bola Bolailoko : Représentant du Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance Sociale ;
  5. Monsieur Raphaël Mungomba : Représentant du Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance Sociale
  6. Monsieur Masudi Ilunga : Représentant du Ministère de l'Economie Nationale ;
  7. Monsieur Nkongo Ngimbi : Représentant du Ministère des Finances.
- B. Banc employeurs
1. Monsieur Gilbert Luzala Dongo : Représentant de l'ANEP ;
  2. Monsieur Adolphe Mulumba : Représentant de la COPEMECO ;
  3. Monsieur Mbau Lukanga : Représentant de la FENAPEC ;
  4. Monsieur Dieudonné Kasembo : Représentant de la FEC.
- C. Banc travailleurs
1. Monsieur Dieudonné Bonzele : Représentant de la CSC ;
  2. Monsieur Sangwa Timothée : Représentant de l'UNTC ;
  3. Monsieur Grégoire Kadima : Représentant de la CDT ;
  4. Monsieur Jean Claude Mbongolo Nlandu : Représentant de l'OTUC.

### Article 2 :

Toutes les dispositions antérieures au présent Arrêté sont abrogées.

### Article 3 :

Le Secrétaire Général à l'Emploi et au Travail est chargé de l'exécution du présent Arrêté, qui entre en vigueur à la date de sa signature

Fait à Kinshasa, le 14 février 2009

Ferdinand Kambere Kalumbi

Le Ministre.

*Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance Sociale,*

**Arrêté ministériel n°12/CAB.MIN/ETPS/17/09 du 14 février 2009 portant suspension du Directeur Général a.i. et du Directeur Administratif et Financier a.i. de l'Office National de l'Emploi « ONEM ».**

*Le Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance Sociale,*

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n°015/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du travail, spécialement en ses articles 185 et 202 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/064 du 10 octobre 2008 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n°08/067 du 26 octobre 2008 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n°08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n°081/2002 du 03 juillet 2002 portant création, organisation et fonctionnement d'un établissement public dénommé Office National de l'Emploi, en sigle « ONEM » ;

Vu l'Arrêté ministériel n°12/CAB.MIN/TPS/OU/MI/36/2007 du 20 décembre 2007 portant nomination des membres du Comité de direction provisoire de l'Office National de l'Emploi, ONEM en sigle ;

Vu les poursuites judiciaires au Parquet Général près la Cour d'appel de Kinshasa/Gombe opposant Monsieur Mangu wa Kanika, Directeur général a.i. et Monsieur Mukwayanzo Buolkor, Directeur administratif et financier a.i. de l'ONEM ;

Considérant que les conflits interpersonnels interminables entre les précités n'ont pas permis le redressement de la gestion de l'ONEM ;

Considérant que tous les rappels à l'ordre des précités sont restés infructueux ;

Tenant compte des conclusions des rapports des missions d'information et de contrôle diligentées par la tutelle ; et ce, sans préjudice de poursuite des enquêtes en cours.

Vu l'urgence et la nécessité ;

## A R R E T E :

### Article 1<sup>er</sup> :

Messieurs Mangu wa Kanika, Directeur Général a.i. et Mukwayanzo Buolkor, Directeur administratif et financier a.i. de l'Office National de l'Emploi sont suspendus de leurs fonctions pour des manquements graves à la dignité de leurs fonctions ainsi que la flagrante dans la persévérance de confection des listes de paie reprenant des agents fictifs.

### Article 2 :

Madame Marie-Rose Djumba Moseka, Directeur général adjoint a.i. de l'ONEM est chargée d'expédier les affaires courantes jusqu'à nouvel ordre.

### Article 3 :

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté sont abrogées.

### Article 4 :

Le Secrétaire Général à l'Emploi et au travail est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 14 février 2009

Ferdinand Kambere Kalumbi

Ministre.